

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/001

Séance du 26 mars 2025

**OBJET: SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET GENERAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 6

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	6

Le 26 mars deux mille vingt-cinq à dix heures,

Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 transposable au EPCI en vertu de l'article L5211-1 du CGCT, prévoyant que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Maire et, par transposition, le président de l'EPCI ne peuvent donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de l'assemblée,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Budget Général ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un président de séance, après un vote à main levée Monsieur Jacques PELLOUX, 1^{er} vice-président est nommé comme président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget Général ;

Monsieur Jacques PELLOUX, Président de séance, présente à l'Assemblée le Compte Unique Financier 2024 du Budget Général comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Prévision budgétaire BP 2024 Recettes/Dépenses	404 172,94 €	317 278,23	721 451,17 €
Dépenses	100 225,30 €	30 663,05 €	130 888,35 €
Recettes	119 928,59 €	75 420,00 €	195 348,59 €
Déficit/Excédent	19 703,29 € (a)	44 756,95 € (b)	64 460,24 €
Résultat cumulé de l'exercice	64 460,24 € (a+b)		
Résultat de 2023 reporté	- 2 142,55 €	240 910,73 €	238 768,18 €
Résultat global 2024	17 560,74 € (c)	285 667,68 € (d)	303 228,42 €
Résultat cumulé	303 228,42 € (c+d)		

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	145 406,72 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €
Résultat des restes à réaliser (déficit)	145 406,72 €
Compte R 001 solde investissement (excédent)	17 560,74 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement (<i>besoin net de la section d'investissement</i>)	127 845,98 € (e)



Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	127 845,98 €
002 – Résultat de fonctionnement (excédent)	157 821,70 € (d-e)

A l'issue de cette présentation et sur proposition du Président de séance,
Après en avoir délibéré, Monsieur Gérard BRUN ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité des membres du Conseil Syndical présents ou représentés, procède au vote de ce document et :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **DÉCIDE** que l'excédent de fonctionnement de 285 667.68 € sera affecté à hauteur de **127 845,78€** à la section d'investissement du Budget Prévisionnel 2025 au compte 1068 et que la différence soit **157 821,70 €** sera reprise à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2025.

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (e)	127 845 ,98 €
Ligne R002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (d-e)	157 821,70 €
Ligne R001	Solde investissement au 31/12/2024 (c) (excédent)	17 560.74 €
Restes à réaliser section dépenses d'investissement		145 406.72 €
Restes à réaliser section recettes d'investissement		0.00 €

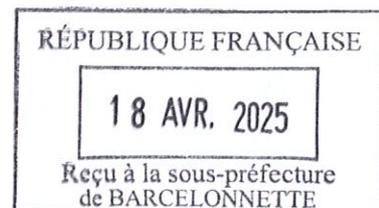
DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

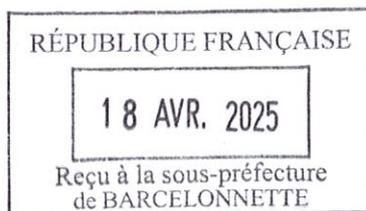
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Jacques PELLOUX
Président de séance

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/002

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA ROUTE DE LA BONETTE RESTEFOND – ADRB – ANNEE 2025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Défense de la Route de La Bonette, dont le siège social est à Saint Etienne de Tinée, assure une mission importante de médiatisation de la route de La Bonette Restefond et qu'à ce titre elle doit être aidée

Après en avoir délibéré



VOTE au profit de l'ADRB une subvention de **300 euros, trois cent euros**, à charge pour cette association de poursuivre les objectifs qui sont les siens, comme la promotion de la route de la Bonette- Restefond et actions diverses.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2025.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

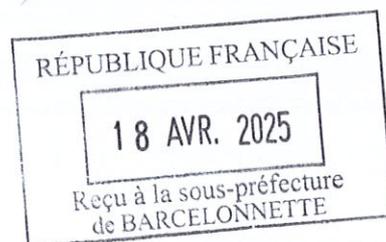
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

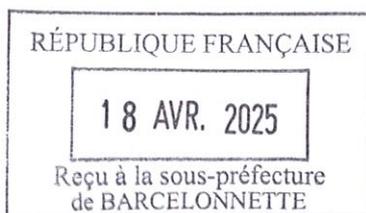
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/003

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DU CLUB DES SPORTS DE SAINT DALMAS LE SELVAGE – ANNEE 2025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Club des Sports de Saint-Dalmas le Selvage est une association qui assiste le SIVU dans la réalisation du Pèlerinage annuel de Notre-Dame du Très Haut. Cette manifestation a lieu le dernier samedi du mois de juillet. Cette structure organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, conviviaux, au sein des hameaux dans les environs de la Bonette.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

Après en avoir délibéré



DECIDE de voter au profit du CLUB des SPORTS de Saint Dalmas Le Selvage une subvention de **600 euros, six cent euros**, à charge par cette association d'aider à organiser le pèlerinage de La Bonette et notamment les diverses manifestations prévues autour de celui-ci.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2025

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

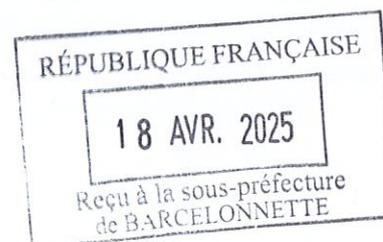
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

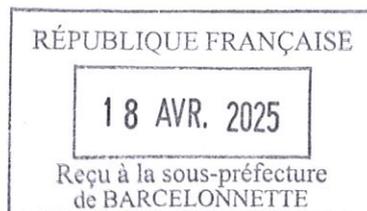
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/004

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONETTE EXPERIENCES – ANNÉE 2025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'association Bonette Expériences, dont le siège social est à Jausiers avec une antenne à Saint-Dalmas-le-Selvage, est une structure qui organise des événements sportifs, culturels et patrimoniaux, au sein de la Bonette et de ses environs avec une connotation environnementale basée sur le respect de la faune et de la flore, de manière à valoriser ce site d'exception

Pour l'année 2025, l'évènement est programmé les 13 et 14 septembre.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition

SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND
14 avenue des Mexicains
04850 Jausiers



Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association Bonette Expériences une subvention de **600 euros, six cent euros**.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2025.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

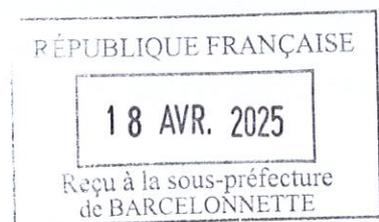
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

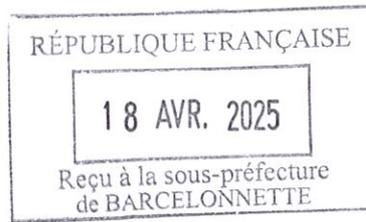
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/005

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TINEE RUNNING 06 – ANNEE 2025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Chaque année l'association TINEE RUNNING 06 organise la montée pédestre de la Bonette. Grâce à cet évènement sportif, cette association fait rayonner le site de la Bonette auprès de tout un chacun.

La 42^{ème} édition de l'ascension pédestre de la Bonette se déroulera le 27 juillet 2025.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition



Après en avoir délibéré

DECIDE de voter au profit de l'association TINEE RUNNING 06 une subvention de **600 euros, six cent euros**, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2025.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

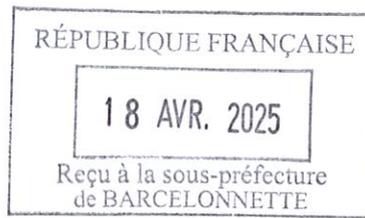
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/006

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION La GESD Family – ANNEE 2025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Depuis 2013, l'association « La GESD Family » propose des animations dans le cadre du développement de la jeunesse dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture sur la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage.

Cette association participe à la formation des jeunes tinéens à la pratique du fifre. Ils animent de nombreuses fêtes des villages adhérents au SIVU et le pèlerinage de Notre Dame du Très Haut.

Après l'exposé du Président et sur sa proposition



Après en avoir délibéré

DÉCIDE de voter au profit de l'association La GESD Family une subvention de **300 euros, trois cent euros**, pour l'organisation de cette manifestation.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2025.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

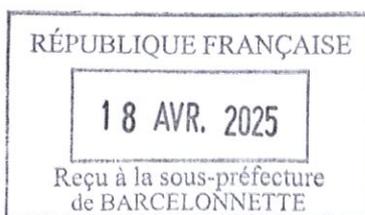
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2025/007

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - BUDGET PRIMITIF 2025 – ANNEE 2025

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Considérant la délibération en date du 26 mars 2025 relative à l'approbation du CFU 2024 du **budget principal**, et notamment un excédent de résultat de fonctionnement d'un montant de **285 667,68 €**.

Pour rappel « affectation des résultats 2024 » :

Compte 1068	Affectation excédent de fonctionnement capitalisé	127 845,98 €
Ligne R002	Résultat d'excédent de résultat de fonctionnement reporté	157 821,70 €
Ligne R001	Excédent de résultat d'investissement reporté	17 560,74 €
RAR 2024	Restes à reporter en dépenses	145 406,72 €
	Reste à reporter en recettes	0,00 €

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget général.

Suite à la présentation du projet de budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Par **chapitre** au niveau de la section de **fonctionnement**,
- Par **chapitre** au niveau des opérations financières de la **section d'investissement**
- Par **chapitre** au niveau des **opérations individualisées (pour information)**,

BUDGET 2025

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	233 077,70€	75 256,00 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (R002)		157 821,70 €
Total de la section de fonctionnement	233 077,70 €	233 077,70 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (Y compris le compte 1068)	319 300,75 €	447 146,73 €
Restes à réaliser 2024	145 406,72 €	0,00 €
Solde d'exécution 2024 reporté (R001)		17 560,74 €
Total de la section d'investissement	464 707,47 €	464 707,47 €



DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

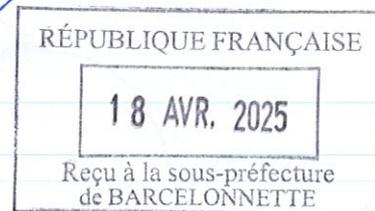
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

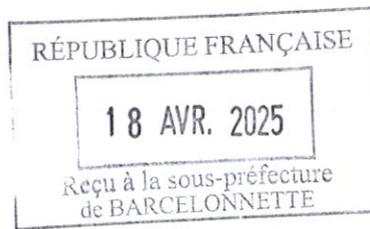
Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2024/008

Séance du 26 mars 2025

OBJET : SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND - CALCUL DES COTISATIONS SYNDICALES SUR LA BASE DE LA POPULATION ISSUE DES FICHIERS DE L'INSEE

Date de la convocation : 13 mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 7

VOTE	
Abstention	0
Contre	0
Pour	7

Le vingt-six mars deux mille vingt-cinq à dix heures,
Le Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visio-conférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRESENTS : Gérard BRUN , Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : /

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Charles GUIRAN, Alain ISAIA, Colette FABRON

PROCURATION(S) : /

ARRIVE(E) EN COURS DE SEANCE : /

Rapporteur : Gérard BRUN

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président fait état de la population légale du SIVU en fonction des informations de l'INSEE, dont le détail est décrit dans le tableau ci-dessous :

VU la délibération 2023/014 fixant les tarifs des cotisations syndicale :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 € par habitant,
- Pour les communes de plus de 500 habitants : 1,50 € par habitants



COMMUNE	Population légale	Cotisation	Total	Code INSSE commune
BAIROLS	134	2,00 €	268,00 €	06009
BARCELONNETTE	2 701	1,50 €	4 051,50 €	04019
CLANS	698	1,50 €	1 047,00 €	06042
ILONSE	138	2,00 €	276,00 €	06072
ISOLA	665	1,50 €	997,50 €	06073
JAUSIERS	1 169	1,50 €	1 753,50 €	04096
LA TOUR	546	1,50 €	819,00 €	06144
MARIE	107	2,00 €	214,00 €	06080
RIMPLAS	156	2,00 €	312,00 €	06102
ROUBION	115	2,00 €	230,00 €	06110
ROURE	114	2,00 €	228,00 €	06111
SAINT DALMAS LE SELVAGE	104	2,00 €	208,00 €	06119
SAINT ETIENNE DE TINEE	1 421	1,50 €	2 131,50 €	06120
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	369	2,00 €	738,00 €	06129
TOURNEFORT SUR TINEE	148	2,00 €	296,00 €	06146
VALDEBLORE	1 124	1,50 €	1 686,00 €	06153
Total	9 709		15 256,00 €	

Le montant global des cotisations est de 15 256,00 euros, quinze mille deux cent cinquante-six euros, pour l'année 2025.

DIT que cette somme est prévue au Budget Primitif 2025.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Gérard BRUN
Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Jacques PELLOUX
1^{er} vice-Président
du SIVU de la Bonette-Restefond

Conseil Syndical du SIVU de la Bonette Restefond – séance du 26 mars 2025

MAIRIE . 04850 . JAUSIERS

SIVU DE LA

BONETTE RESTEFOND

